

Réunion	Ordre du jour
N°3 (2017)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approbation du CR de la réunion du 6 juin 2017 2. Régime des plateformes de traitement de terres se trouvant sur les ZAC 3. GT MOA/MOE/TVX : bilan d'avancement 4. Étude ADEME/EY sur le taux d'utilisation des techniques 5. Points divers.

Présents à la réunion :		
Mme CHAMBON – UPDS M. FERLET – GAUTHEY M. HIRRIEN – GRS VALTECH M. IMBERTI – SUEZ	M. KLEIN - REMEA M. L'HUILLIER - COTEG M.MONTCLAIR – BIOGÉNIE	M. MUTH – SECHE ES M. PERRAULT – COLAS ENV. M.VANNIER - SERPOL
Diffusion du CR :		

N°	Sujet/Action
1.	<p><u>Approbation du CR de la réunion du 6 juin 2017</u></p> <p>Le compte-rendu de la réunion du collège travaux du 6 juin est approuvé.</p>
2.	<p><u>Régime des plateformes de traitement de terres se trouvant sur les ZAC</u></p> <p>Le changement de terminologie intervenu dans la note du 25/04/17 (qui correspond à la mise à jour de la circulaire du 24/12/10) a élargi la définition de site : « parcelles contiguës » a été remplacé par « parcelles proches ». Les plateformes de traitement/valorisation des terres qui se créent sur les ZAC ne sont plus des ICPE, puisqu'elles ne traitent pas des déchets... Elles ne sont donc pas contrôlées par les DREAL. En effet, tant que les terres excavées ne sortent pas du site, elles ne prennent pas le statut de déchet (cf. circulaire du 24/12/10 et note du 25/04/17). Aujourd'hui des projets profitent de cette situation de possibilité de créer des plateformes et d'absence de statut de déchets à l'image de l'OIN Bordeaux Euratlantique (projet pour lequel la gestion de la plateforme et des terres excavées est encadrée et suivi par une entreprise de l'UPDS et certifiée). Cela ne crée-t-il pas une distorsion de concurrence avec les plateformes hors site qui sont des ICPE et ont donc les contraintes qui vont avec ce statut ? Cela ne risque-t-il pas de contribuer à une perte d'expertise et à une banalisation des métiers de la dépollution ?</p> <p>Cette problématique ne fait pas vraiment consensus au sein du collège travaux. Certains adhérents pensent que ces plateformes remplissent les objectifs d'économie circulaire en permettant la réutilisation sur les ZAC concernées. Il n'y a pas vraiment de distorsion car certains adhérents profitent aussi du développement des plateformes sur les ZAC. PIM note qu'il existe déjà de grandes différences entre les plateformes soumises à la réglementation ICPE car elles n'ont pas toutes les mêmes contraintes (critères d'acceptation, tonnages autorisés,...).</p> <p>Pour RMU la note du 25/04/17 doit être un levier pour promouvoir les traitements sur site mais à condition que cela soit cadré. Mais les plateformes sur les ZAC peuvent échapper aux DREAL et à la réglementation ICPE : et donc ne pas avoir de contraintes environnementales, pas de contrôle,... Tous les adhérents notent donc que si l'on doit faire remonter le problème au ministère, il vaut mieux attaquer par l'angle environnemental et sanitaire. Les plateformes ICPE sont des installations pérennes qui garantissent la gestion des risques et elles sont soumises à des garanties financières sur la valeur des stocks de terres polluées présents sur site.</p> <p>De manière générale, l'obligation de dépollution doit perdurer. Les mouvements de terres ne doivent pas être organisés de manières à créer de faux remblais pour stocker des terres. Comme dans l'esprit du guide TEX, la sur-contamination d'une parcelle ne doit pas être possible. HMO relève que si l'on souhaite favoriser la réutilisation il faudrait plutôt se concentrer sur le développement de la réutilisation des terres traitées.</p>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 3	SCH	WVA	0	1/2

N°	Sujet/Action
	<p>Action/Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> Rédiger un courrier à l'attention du ministère pour les alerter sur les problèmes environnementaux et sanitaires que peuvent poser les plateformes sur les ZAC par rapport à des plateformes dûment autorisées selon la réglementation ICPE.
3.	<p><u>GT MOA/MOE/TVX : bilan d'avancement</u></p> <p>PIM et HMO présentent l'avancement du GT MOA/MOE/TVX. Pour rappel, l'objectif de ce GT était de faire le point sur les bonnes pratiques pour la rédaction des DCE et sur les conditions abusives via des REX des adhérents.</p> <p>Le guide qui sera produit n'est pas tout à fait finalisé. Il n'est pas robuste juridiquement. Il est prévu de solliciter le CDAE pour co-rédiger ce guide, notamment pour tout ce qui concerne le code des marchés publics.</p>
4.	<p><u>Étude ADEME/EY sur le taux d'utilisation des techniques</u></p> <p>L'étude ADEME/EY sur le taux d'utilisation des techniques est en relecture à l'UPDS avant publication fin novembre-début décembre.</p> <p>EY nous a également posé des questions quant à l'interprétation des données. La reprise du BTP explique l'augmentation significative de la gestion hors site, accentuée par les grands projets d'urbanisme comme le Grand Paris,....</p> <p>L'étude sera publiée avant la fin de l'année.</p>
5.	<p><u>Sujet divers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Étude UPDS/BRGM sur les critères d'acceptation sur les plateformes de traitement des terres : l'UPDS réalise cette étude pour le compte du BRGM à partir des travaux réalisés en GT Plateformes (synthèse de critères d'acceptation, des rubriques ICPE,....à partir des AP des plateformes des adhérents et exploitants hors UPDS). TGAP 2018 : quid de l'avancement des discussions ? Quel est le positionnement de la FNADE à ce sujet ? Quid de la TGAP réduite pour les terres ? <p>Action/Décision :</p> <p>SCH/CDH retournent auprès de la FNADE pour en savoir plus sur la TGAP 2018.</p>
6.	<p><u>Prochaines réunions :</u></p> <p style="text-align: center;">30 janvier, 15 mai, 2 octobre et 13 novembre 2018.</p> <p style="text-align: center;">De 13h30 à 15h à la FNADE</p>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N° 3	SCH	WVA	0	2/2